Charte du Bénévolat

Dans sa diversité et sa capacité à répondre aux besoins de la société, le secteur associatif est un acteur fondamental de développement, d'innovation et de cohésion de la société. Il participe à la construction d'un cadre de citoyenneté et de liberté permettant à la personne bénévole de s'épanouir, d'acquérir des compétences et d'évoluer dans le respect des autres.

Cette charte a été créée afin de donner un ***cadre de fonctionnement commun*** *à toutes les associations et à toutes les personnes bénévoles au Luxembourg.*

Elle s'appuie sur des ***valeurs communes : la solidarité, la citoyenneté et le respect de l'autre****.*

La charte constitue la base d'une véritable ***reconnaissance*** *:*

- *pour l'association elle permet d'optimiser ses outils de gestion et elle participe à une démarche de qualité*
- *pour la personne bénévole, elle formalise son parcours et son engagement*

Définition et principes fondamentaux du bénévolat

Le bénévolat est l'engagement libre et gratuit des personnes qui agissent, pour d'autres ou pour l'intérêt collectif, dans une structure débordant celle de la simple entraide familiale ou amicale.
Le bénévole est celui qui s'engage, de son plein gré, sans toucher de rémunération au sens monétaire du terme, dans une action au service d'un tiers ou de la communauté. Peuvent être pris en charge, outre les frais encourus dans le cadre du travail bénévole, des indemnités pour autant qu'elles soient d'ordre purement symbolique.
L'engagement bénévole occupe une place importante dans la société civile et est complémentaire et non concurrentiel au travail rémunéré.

Les principes fondamentaux en sont :

Le bénévolat est un choix volontaire prenant appui sur des motivations et des options personnelles.
Le bénévolat doit être accessible à toute personne indépendamment du sexe, de l'âge, de la nationalité, de la race, des opinions philosophiques ou religieuses, de sa condition physique, sociale, matérielle.
Le bénévolat se réalise dans une approche éthique et humanitaire en respectant la dignité humaine, les libertés et l'égalité [1], ainsi que le principe de non-discrimination[2].
Le bénévolat est attentif aux besoins de la société et stimule la participation de la collectivité pour y répondre.
Le bénévolat favorise l'initiative, la créativité et l'esprit de responsabilité ainsi que l'intégration et la participation sociale.

L'association « Serve the City Luxembourg » s'engage, par la signature de cette charte, à :

- Respecter le cadre légal en vigueur
- Définir son objet et ses finalités, de veiller à leur réalisation et d'informer de manière claire et transparente sur les modalités de fonctionnement de l'association
- Assurer une gestion responsable et durable de ses ressources et infrastructures
- Considérer que l'objet de l'association est au centre de ses activités
- Accueillir et considérer la personne bénévole comme collaborateur/collaboratrice à part entière et à la considérer comme acteur essentiel de l'association
- Définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole en fonction de ses capacités, de ses disponibilités et de sa motivation
- Assurer l'intégration de la personne bénévole, la soutenir tout au long de son parcours au sein de l'association et de valoriser son engagement

Fait à Luxembourg, le _____

Serve the City Luxembourg a.s.b.l.
Nicolas DUPREY
Président

Agence du Bénévolat a.s.b.l
Marc CROCHET
Président

[1] réf charte des droits fondamentaux du traité de Lisbonne

[2] « s'engage formellement à ce que le service soit accessible à tout usager indépendamment de toutes considérations d'ordre idéologique, philosophique ou religieux et veille à faire respecter les principes de la non-violence et de la non-discrimination, notamment en ce qui concerne le sexe, les ressources physiques, psychiques et mentales, l'origine nationale ou ethnique, la classe sociale, les convictions philosophiques et religieuses ».

103, route d'Arlon **L-8009 STRASSEN** **Tél. : (+352) 26 12 10 – 1** **Fax : (+352) 26 12 10 20** **www.benevolat.public.lu**